

Eure-et-Loir  
**Commune d'ARCISSES**

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 9 octobre 2020 transmise le : 9 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le quinze du mois d'octobre, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 20 h, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Membres absents	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X			
TRIVERIO Valérie	1 <sup>er</sup> adjoint	X			
BOTINEAU William	2 <sup>ème</sup> adjoint	X			
VEDIE Edwige	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			
ENEAULT Hervé	4 <sup>ème</sup> adjoint	X			
GAUTHIER Nicole	5 <sup>ème</sup> adjoint	X			
CARLIER Thierry	6 <sup>ème</sup> adjoint	X			
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X			
VAUDRON Francis	Maire délégué	X			
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X			
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X			
DENORMANDIE Christelle	Conseillère	X			
DEHARBE James	Conseiller Municipal		X		Mme TRIVERIO
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X			
CHERON Sylvie	Conseillère	X			
DE KONINCK Francis	Maire délégué	X			
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X			
LE BAIL Nadège	Conseillère	X			
PAILLARD Angélique	Conseillère	X			
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère		X		Mme CHERON
VAUDRON Aline	Conseillère	X			
HAYE GANET Mégane	Conseillère		X		M. COURPOTIN
BARBAZ Marie	Conseillère	X			

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Valérie TRIVERIO a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Présentation du dispositif de participation citoyenne
2. Acquisitions foncières
3. Convention générale de maîtrise d'oeuvre et d'entretien avec le Département
4. Lancement consultation marché des assurances
5. Permanences dans les mairies annexes
6. Point ressources humaines
7. Point CDC
8. Rapport PNR
9. Point travaux
10. Point sur les écoles
11. Présentation du journal Arcisses Infos
12. Questions diverses

## PRESENTATION DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Stéphane COURPOTIN donne la parole au Major Meyer pour la présentation du dispositif participation citoyenne.

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne permet de lutter contre les actes de délinquances et les incivilités d'un quartier ou d'une commune.

Des référents citoyens sont choisis par le Maire, sur volontariat, pour faire le relais entre les habitants et la brigade de gendarmerie locale.

Encadrée par la gendarmerie nationale, la « participation citoyenne » est :

- Un dispositif gratuit, qui implique les forces de sécurité de l'État et favorise leur rapprochement avec les élus locaux et la population ;
- Une démarche participative, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale.

Elle développe une culture de prévention de la délinquance auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune et améliore l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Les principaux objectifs de la démarche sont :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Le Maire est pivot en matière de prévention au sein de sa commune, le maire joue un rôle majeur dans la mise en place (signature d'un protocole) et le suivi de ce dispositif.

Pour la mise en place de ce dispositif, le Maire, après une réunion publique de présentation du dispositif à la population permettant de détecter les personnes volontaires pour devenir « citoyen référent » signe un protocole avec le Préfet et le Commandant de groupement de gendarmerie. Ce contrat détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif, il est d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Entendu l'exposé du Major MEYER, Stéphane COURPOTIN invite le Conseil Municipal à réfléchir à la mise en place d'un tel dispositif sur la Commune. Cette question sera revue lors d'une prochaine réunion.

## ACQUISITIONS FONCIERES

### 1. AVIS DES DOMAINES TERRAIN AGRICOLE POUR GESTION EAUX PLUVIALES BRUNELLES

Francis DE KONINCK rappelle (délibération 7-03/09/2020) que, dans le cadre du projet de gestion des eaux pluviales sur le bourg de Brunelles nécessitant l'acquisition de la parcelle C0163 d'une contenance de 10 490 M2, le service des domaines a été saisi pour connaître la valeur du terrain.

Le Service des Domaines a rendu son avis et il a estimé la valeur vénale du bien à 5 350 € et l'indemnité d'éviction, selon le tarif établi par la convention d'indemnisation des exploitants agricole, se situe de l'ordre de 4 960 € l'hectare.

Francis DE KONINCK se charge de rencontrer les propriétaires pour leur présenter l'avis du Service des Domaines.

## 2. AVIS DES DOMAINES FRICHE COMMERCIALE (Délibération 1-15/10/2020)

Stéphane COURPOTIN signale qu'à la suite d'une nouvelle installation de gens du voyage sur la friche commerciale devant le drive LECLERC, le propriétaire a décidé de clore ce terrain par la mise en place de blocs de pierre.

Il rappelle que ce terrain, outre à servir occasionnellement pour l'accueil des gens du voyage, des cirques et autres stationnements, est principalement utilisé comme parking pour les usagers des commerces du secteur.

Il propose de solliciter l'avis du Service des Domaines pour connaître la valeur du bien et ainsi avoir des éléments financiers pour éventuellement envisager l'achat par la Commune de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter l'avis des domaines pour évaluer le prix des parcelles cadastrées AC 153, 154 et 155 appartenant à la Sté SOMADIS.

## CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'OEUVRE ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT (Délibération 2-15/10/2020)

Le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre le Département d'Eure-et-Loir et la Commune qui a pour objet de préciser globalement, sur l'ensemble de l'agglomération, les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité en matière de voirie départementale et de ses dépendances de chaque signataire.

La convention n'a pas de limitation de durée, elle prend fin soit par la signature d'une nouvelle convention portant abrogation par les deux parties, soit par la résiliation à l'initiative de l'une des parties.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention à intervenir.

## LANCEMENT CONSULTATION MARCHÉ DES ASSURANCES (Délibération 3-15/10/2020)

Stéphane COURPOTIN présente le dossier de consultation préparé par ARIMA Conseil – Assistant à maître d'ouvrage dans le cadre de la consultation pour la souscription des contrats d'assurance pour la Commune d'Arcisses.

La consultation effectuée sous forme d'une procédure adaptée, est passé en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire.

La consultation sera composée de 5 lots :

1. Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
2. Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
3. Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
4. Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
5. Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de lancer la consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée pour le renouvellement des contrats d'assurances pour la période 2021-2022- 2023,
- d'autoriser le Maire d'Arcisses ou son(sa) représentant(e) à signer les marchés à intervenir et les éventuels avenants.

## PERMANENCES DANS LES MAIRIES ANNEXES (Délibération 4-15/10/2020)

Stéphane COURPOTIN demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la tenue des permanences dans les mairies annexes de Brunelles et Coudreceau, le bienfondé de leur existence, la fréquence et ce qui y est attendu.

Il rappelle que ces permanences avaient lieu 2 fois par semaine pour chacune des mairies annexes. Elles ont été suspendues en raison de la crise sanitaire et n'ont pas repris à ce jour.

Il précise que la tenue de ces permanences de janvier 2019 à mars 2020, uniquement pendant les périodes scolaires, n'a pas démontré une fréquentation importante, de l'ordre de zéro à quatre personnes par permanence.

M. DE KONINCK et M. VAUDRON, respectivement maire délégué de Brunelles et maire délégué de Coudreceau, sollicités par des administrés de ces secteurs, réclament la reprise des permanences qui, outre apporter un service de proximité, leur permettent de bénéficier d'une assistance administrative, qui leur est indispensable pour assurer leurs rendez-vous en Mairies annexes.

Les maires délégués émettent le souhait que les permanences soient maintenues pendant les vacances scolaires et que ce soit toujours le même agent d'affecter à chaque mairie annexe.

Valérie TRIVERIO précise, qu'en l'état, l'effectif du service administratif ne permet pas d'assurer ces permanences ; le recrutement d'un agent est en cours.

Après un large débat, Stéphane COURPOTIN demande à l'assemblée de se prononcer sur :

1. le maintien des permanences en mairies annexes, et si oui, leur fréquence :
  - a. 2 permanences hebdomadaires dans chacune des mairies annexes,
  - b. 1 permanence hebdomadaire dans chacune des mairies annexes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- à la majorité, de maintenir des permanences dans les mairies annexes,
- de retenir la proposition d'une permanence par semaine par 11 voix pour et 4 voix pour la proposition de 2 permanences,
- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif pour renforcer le service administratif de manière pérenne.

## POINT RESSOURCES HUMAINES

1. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE en application de l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Délibération 5-15/10/2020)

Valérie TRIVERIO rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un besoin sur le service périscolaire pour faire face à l'effectif des enfants accueillis, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 2 novembre 2020 au 23 avril 2021.

Cet agent assura des fonctions de surveillance de la garderie, de la pause méridienne, de ménage des locaux scolaires et périscolaires.

Si la durée du contrat initial est inférieure à 6 mois et que le renouvellement a lieu au cours des 12 mois consécutifs au recrutement initial, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, jusqu'au 6 juillet 2021 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide dans les conditions énoncées ci-dessus :

- 1) De créer un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique sur une durée hebdomadaire de 34,5/35<sup>ème</sup> ;
- 2) D'autoriser le Maire ou son(sa) représentant(e) à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le ou les contrats de recrutement à intervenir y compris les renouvellements ;
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté ;
- 4) D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant, au Budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

2. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Délibération 6-15/10/2020)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le service scolaire/périscolaire,

Sur le rapport de Valérie TRIVERIO et après en avoir délibéré, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 2 novembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent du service scolaire/périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer, du 2 novembre 2020 au 6 juillet 2021, un poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à 26 heures par semaine (temps annualisé sur la période) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- D'autoriser le Maire ou son(sa) représentant(e) à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées et à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 ;

- De fixer la rémunération de l'agent recruté sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté ;
  - D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant, au Budget, au chapitre et article prévus à cet effet.
3. CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 23/35<sup>ème</sup> ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (Délibération 7-15/10/2020)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de l'évolution du planning du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 23/35<sup>ème</sup> – catégorie C - pour le service restauration scolaire/périscolaire/entretien ménager des bâtiments communaux.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, un emploi permanent d'adjoint technique (appartenant à la catégorie C) à 23/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires (temps annualisé) en raison des motifs exposés ci-dessus.

Cet agent est amené à exercer les missions définies dans sa fiche de poste.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités instituées dans la collectivité et afférentes à son grade, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à recruter pour pourvoir cet emploi et à signer les arrêtés à intervenir.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits, au Budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

#### POINT CDC

Sylvie CHERON présente les dossiers en cours à la CdC :

- Ouverture mi-novembre d'une consultation ophtalmologique avec un orthoptiste en relation avec des médecins du Mans ;
- Création d'une plateforme internet mutualisée entre la CdC et les communes avec une interface pour les démarches administratives et le paiement en ligne ; il serait demandé aux collectivités une participation d'une centaine d'euros par an ;
- Participation aux aménagements dans le cadre des agrandissements des entreprises EUROWIPE et MARIE LAURE ; il est signalé que les locaux de BLUEWEB vont être repris par ces 2 sociétés ;

- Rachat d'une partie des anciens locaux de la RADIO TECHNIQUE pour la création d'une pépinière d'entreprises.

## RAPPORT PNR

Sylvie CHERON précise que la séance a été consacrée à l'élection du bureau, la désignation des 4 délégués pour l'Eure-et-Loir et à la formation des Commissions.

## POINT TRAVAUX

Francis DE KONINCK précise que la Commission des travaux de bâtiment s'est réunie le 28 septembre dernier, il rappelle que l'ensemble des travaux engagés en 2019 sont terminés à l'exception de quelques finitions sur certaines menuiseries de la salle polyvalente de Coudreceau.

- Pour les travaux 2020 :
  - Le remplacement de la toiture de l'école de Brunelles n'est pas engagé ;
  - Le projet de city stade de Brunelles est dans l'attente de l'attribution de subvention de la CAF avant de lancer les travaux ;
  - Divers travaux de remplacement de menuiseries restent à engager ;
  - L'aménagement d'une plateforme de stockage rue de la Marquisière est au stade de l'analyse des devis.
- Pour les travaux 2021 une liste de projets potentiels a été établie :
  - Aménagement d'un accès PMR à l'église de Brunelles et Coudreceau
  - Rénovation de la salle des fêtes de Coudreceau
  - Travaux importants sur deux logements locatifs à Coudreceau : 8, rue des Tuilliers et le presbytère
  - Réfection du château d'eau de Coudreceau
  - Déplacement de l'abri du cimetière de Margon
  - Extension du restaurant scolaire de Margon

## LANCEMENT CONSULTATION CITY STADE BRUNELLES (Délibération 8-15/10/2020)

Francis DE KONINCK rappelle que les crédits pour la construction d'un city stade sur la commune déléguée de Brunelles ont été inscrits au budget 2020 et qu'il y a lieu de lancer la consultation pour une réalisation des travaux au printemps prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation des travaux de construction du city stade de Brunelles ;
- décide le lancement de la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ;
- autorise le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché, ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre ou d'éventuels avenants à intervenir.

## POINT SUR LES ECOLES

Thierry CARLIER explique que la garderie de l'école de Margon accueille une cinquantaine d'enfants le matin et une soixantaine d'enfants le soir, que cette garderie ne dispose pas de locaux adéquats et que, quand le temps ne permet pas de laisser jouer les enfants dans les cours d'école, ceux-ci se retrouvent rassemblés dans les locaux de la maternelle/bibliothèque mais que la situation n'est pas tenable.

Il a donc été demandé aux enseignants de pouvoir utiliser la salle d'arts plastiques de la classe GS/CP ainsi que la classe de CM1/CM2 afin de pouvoir faire 3 à 4 groupes d'enfants, au moins jusqu'à 17h30/17h45.

L'utilisation de la classe de CM1/CM2 peut être envisagée, mais que dans le cadre d'une étude dirigée ou surveillée.

Le planning du service périscolaire va donc être remanié pour intégrer les incidences de ces changements.

Pour l'école de Coudreceau aucun élément particulier n'est à signaler.

Thierry CARLIER fait part de la démarche des élèves de Brunelles qui ont spontanément décidé de venir en aide aux enfants de St-Martin-Vésubie en leur faisant parvenir des fournitures scolaires mais aussi l'investissement de leur enseignante pour concrétiser cette action ; le Conseil Municipal salue cette belle initiative.

#### PRESENTATION DU JOURNAL ARCISSES INFOS

Thierry CARLIER informe les élus qu'une édition de l'Arcisses-Infos leur a été distribuée pour signaler les toutes dernières corrections, le journal sera finalisé demain matin.

#### QUESTIONS DIVERSES

- VENTE DE BOIS

Stéphane COURPOTIN signale que la Commune dispose d'un stock de bois important, provenant de l'entretien de chemins ou propriétés communales. Il précise que ce bois sert prioritairement pour alimenter la cheminée de la MARPA mais que la quantité stockée actuellement est trop importante pour la seule consommation de la MARPA et qu'il y a donc lieu d'en vendre avant que le bois s'abîme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition ci-dessus,
- Fixe le prix du stère vendu à 30€,
- Dit que le bois est vendu, pris sur place et en l'état, sans mise à disposition de véhicule ou matériel.

William BOTINEAU est invité à aller valider et réserver avec le responsable des services techniques, la quantité de bois nécessaire au bon fonctionnement de la cheminée de la MARPA.

- COMITE DES FETES DE BRUNELLES

Francis DE KONINCK rappelle l'article 4 des statuts du Comité des Fêtes qui prévoit que « les membres du Conseil Municipal de la Commission des Fêtes sont membres de droit au Conseil d'Administration ».

Les membres de la Commission Festivités et affaires culturelles d'Arcisses sont donc membres de droit de ce comité.

- CHEMIN DE LA MAUPINERIE

Marie BARBAZ fait part du mécontentement de certains administrés concernant la mise en place d'un sens unique sur le chemin de la Maupinerie.

– CHEMIN DE LA HAUMARDIERE

Christelle DENORMANDIE s'interroge sur l'interdiction de passage sur le chemin de la Haumardière.

Philippe RUHLMANN signale que la cour par laquelle passait ce chemin est privée et qu'après avoir subi plusieurs incivilités les propriétaires ont décidé de fermer leur propriété. Le chemin ne pouvant plus déboucher, il a été fermé.

Stéphane COURPOTIN précise que des négociations sont en cours pour faire à nouveau déboucher ce chemin en créant un nouveau tracé pour rejoindre un chemin existant.

– FEUX CARREFOUR « RENAULT »

William BOTINEAU trouve, à son avis, que la mise en clignotant des feux de ce carrefour est dangereuse.

Francis DE KONINCK précise que ces feux sont en pannes, qu'ils sont très anciens et que la remise en état est très onéreuse et qu'il est très difficile de trouver des pièces. Suite à ces pannes répétées la Commission voirie étudie une solution pérenne et fera des propositions d'aménagement.

– PLATANES AVENUE DE PARIS

Christelle DENORMANDIE s'interroge sur la suite qui sera donnée à la chute de la tête d'un des platanes sur la route à une heure de grand passage.

Valérie TRIVERIO annonce qu'un diagnostic de tous les platanes de l'avenue de Paris a été demandé auprès de l'Office National des Forêts (ONF).

DON AUX SINISTRES DU SUD-EST DE LA FRANCE (Délibération 10-15/10/2020)

William BOTINEAU propose au Conseil Municipal que la Commune vienne en aide à une commune du sud-est ravagée par les terribles inondations de début octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose de verser une aide de 1 000 € à la Commune de VAL D'AIGOUAL (Gard).

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 9 novembre 2020 à 20 heures.  
La séance est levée à 23h10.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2020 :

1. AVIS DES DOMAINES FRICHE COMMERCIALE (Délibération 1-15/10/2020)
2. CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'OEUVRE ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT (Délibération 2-15/10/2020)
3. LANCEMENT CONSULTATION MARCHE DES ASSURANCES (Délibération 3-15/10/2020)
4. PERMANENCES DANS LES MAIRIES ANNEXES (Délibération 4-15/10/2020)
5. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE en application de l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Délibération 5-15/10/2020)

6. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Délibération 6-15/10/2020)
7. CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 23/35<sup>ème</sup> ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (Délibération 7-15/10/2020)
8. LANCEMENT CONSULTATION CITY STADE BRUNELLES (Délibération 8-15/10/2020)
9. VENTE DE BOIS (Délibération 9-15/10/2020)
10. DON AUX SINISTRES DU SUD-EST DE LA FRANCE (Délibération 10-15/10/2020)

Nom Prénom	Membres présents	Membres absents excusés	Membres absents	Procuration à :	Signature
COURPOTIN Stéphane	X				
TRIVERIO Valérie	X				
BOTINEAU William	X				
VEDIE Edwige	X				
ENEALT Hervé	X				
GAUTHIER Nicole	X				
CARLIER Thierry	X				
RUHLMANN Philippe	X				
VAUDRON Francis	X				
BOBAULT Bruno	X				
LETANG Didier	X				
DENORMANDIE Christelle	X				
DEHARBE James	X	X			Mme TRIVERIO
DREUX Hervé	X				

CHERON Sylvie	X				
DE KONINCK Francis	X				
JOLY Jimmy	X				
LE BAIL Nadège	X				
PAILLARD Angélique	X				
HOCHEDÉ Véronique	X	X			Mme CHERON
VAUDRON Aline	X				
HAYE GANET Mégane		X			M. COURPOTIN
BARBAZ Marie	X				